

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2003 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE M. JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme LELOUP, Mme ROY, M. LEMOINE, M. FAUGERAS, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN, M. DEFREMONT, Mme BELZACQ, Maires – adjoints.

Mme PAUGOIS (arrivée à 19h45), Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT, Mme FLORENT, M. GASPAROTTO (arrivé à 20h15), Mme HAUTCOEUR REY, M. GOUESMEL, M. MIGUIRIAN, Mme MERCURY, M. REBEL, Mme BERNARDI, M. GOTTESMAN (arrivé à 19h45), M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, M. BERNARD, Mme RE (arrivée à 19h45), Mme BROSSOLLET, M. LEGUAY, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Conseillers municipaux.

Représentés : M. BESANÇON (pouvoir à M. MIGUIRIAN), M. VAN EGROO (pouvoir à M. RIVIER), Mme SAGATELIAN (pouvoir à M. ROBVEILLE).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h35 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, MME FLORENT comme secrétaire de séance. MME FLORENT accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE informe les élus qu'à compter du 6 novembre 2003, le groupe constitué au sein du Conseil municipal sous le vocable « Rassemblement pour Chaville », composé de M. TAMPON-LAJARRIETTE et M. LEGUAY, prendra le nom « UMP et apparentés ».

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (naissances et cessations de fonction survenues entre le 26 septembre 2003 et le 27 novembre 2003) et les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

Se référant au procès-verbal du 25 septembre 2003, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

MME BERNARDI remarque une faute d'orthographe en page 4 du procès-verbal : il s'agit de « tâche » et non de « tache » puis demande que le terme « normé » employé en page 15 soit remplacé par « conforme aux normes ».

M. LE MAIRE répond que les corrections nécessaires seront effectuées.

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2003 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

M. LE MAIRE accueille M. GOTTESMAN, qui remplace MME SOGHOMONIAN suite à sa démission de son mandat de conseillère municipale, et l'invite à se présenter.

**1-1/ RAPPORT D'ACTIVITE 2002 PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME
A MOINEAUX DES ULIS (SICOMU)**

M. FAUGERAS présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel d'un établissement public de coopération intercommunale est une obligation et fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal. Cette obligation ne souffre d'aucune exception quel que soit le mode d'exploitation du service public : régie directe, prestation de service ou délégation de service, et porte sur l'exercice précédent.

Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui impose au Président d'un E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, d'adresser un rapport d'activités ainsi que le compte administratif au Maire de chaque commune membre.

Toujours dans l'esprit de la loi Barnier datant du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et de l'information des usagers, ce rapport annuel doit obligatoirement être mis à disposition du public, dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal (le public en est avisé par les voies d'affichage classique pendant un mois).

Parallèlement, un exemplaire du rapport est adressé au Préfet pour information.

Le rapport du SICOMU sur les activités 2002 rend compte de l'exécution du service public dans le cadre du partenariat qui lie la collectivité et le Syndicat. Il complète les obligations de rendre compte, prévues par la législation en vigueur.

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2002 DU SICOMU

Le SICOMU regroupe huit communes (Bagneux, Bourg-la-Reine, Chaville, Meudon, Orsay, Palaiseau, Saint-Cloud et Les Ulis). Son siège social se trouve aux Ulis.

Le SICOMU fête cette année ses vingt ans d'activités, l'inauguration du site ayant eu lieu le 12 février 1983.

L'activité du SICOMU a un double aspect :

- la gestion d'espaces cinéraires : lieu d'inhumation (traditionnel ou paysager), cavurne, columbarium, jardin du souvenir
- la gestion d'un crématorium déléguée à la société O.G.F.

Le SICOMU est implanté sur un espace paysager d'environ sept hectares et possède une réserve foncière de vingt hectares actuellement en terre agricole.

Les espaces verts sont entretenus par deux agents techniques. Le secrétariat est assuré par un adjoint administratif. Le suivi des concessions et autres est effectué par un agent technique.

Gestion des espaces cinéraires en 2002

- Vente de trente neuf concessions dont dix acquises par des familles domiciliées hors le territoire des huit communes adhérentes.
- Renouvellement de onze concessions.

Gestion du crématorium en 2002

991 crémations : 842 remises d'urnes à la famille (dont 6 urnes déposées en cavurne et 5 déposées en columbarium),
 149 dispersions au jardin du souvenir

Synthèse du compte administratif 2002

Section de fonctionnement (prévision 742 240,95 €)

Recettes réelles de l'exercice	563 708,00 €
Dépenses réelles de l'exercice	----- 375 768,19 €
Solde positif	+ 187 939,81 €

Section d'investissement (prévision 405 378,11 €)

Dépenses réelles de l'exercice	189 166,45 €
Recettes réelles de l'exercice	----- 219 899,91 €
Solde positif	----- + 30 733,46 €
Reprise du solde négatif de l'exercice 2001	----- - 150 817,08 €
Solde négatif	120 083,62 €

Le Comité syndical a décidé lors de sa séance du 5 juin 2003 d'affecter en réserve R1068 en investissement la somme de 120 083,62 € afin de couvrir le déficit annuel et d'affecter le solde soit 67 856,19 € en section de fonctionnement.

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont deux origines :

↳ La participation des communes pour un montant de 357 650 €, en diminution à nouveau par rapport aux autres années (381 122,54 € en 2001 et 457 347,05 € en 2000).

↳ Les recettes d'exploitation pour un montant de 200 467,19 € (concessions, columbarium et taxe d'incinération).

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 375 768,19 € en diminution par rapport à l'année précédente, les principaux postes de charges étant le compte 011 « charges à caractère général » pour 176 370,38 € et le compte 012 « charges de personnel » pour 112 103,76 € en forte diminution par rapport à l'année 2001 du fait du non-remplacement du poste de secrétariat pendant plus de six mois.

Les charges d'emprunts se sont situées à 180 211,72 € et ce pour la dernière année, l'emprunt de 1983 pour une annuité de 125 585,93 € étant arrivé à échéance en 2002.

Pour les années suivantes, un seul emprunt reste à solder pour un capital restant dû de 324 861,00 € au taux de 4,20 % pour une échéance finale en 2008.

M. LE MAIRE explique que les villes de Meudon et de Chaville ont constaté un manque de sérieux avéré dans la gestion du SICOMU : la répartition des charges entre les membres du Syndicat suit des règles inexplicables. Suite à divers courriers échangés avec le secrétaire général du Syndicat (par ailleurs ancien secrétaire général de la ville des Ulis), ce dernier n'a pu invoquer comme explication que l'absence d'enregistrement en préfecture de certaines délibérations aux alentours de 1985. Les villes de Meudon et de Chaville réfléchissent donc actuellement à une position commune à prendre face à cette situation. Il est proposé, entre autres, de ne plus procéder au financement du SICOMU jusqu'à nouvel ordre et de s'abstenir, ce soir, sur ce rapport d'activité pour marquer un mécontentement certain.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2) :

- ***S'abstient sur le rapport d'activité 2002 du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis qui intègre le bilan d'activités et le compte administratif 2002.***

<p>1-2/ RAPPORT ANNUEL 2002 PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ASSURE PAR LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF)</p>

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel 2002 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, a été établi par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

L'objet, aujourd'hui, de cette délibération est de prendre acte, en application de la même loi, du rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, compétence transférée au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France. Il est précisé que, conformément à la loi, le Comité du Syndicat a approuvé ce rapport portant sur l'exercice 2002, dans sa séance du 19 juin 2003.

La Compagnie Générale des Eaux est liée par un contrat dont le terme est fixé à 2010, au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, qui lui a confié en régie intéressée la gestion du service public de production et de distribution des eaux sur le territoire des 144 communes que couvre le Syndicat.

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2002 DU SEDIF

I/ SEDIF – Synthèse du rapport annuel 2002

1. Quelques chiffres clés

- ↳ 523.689 abonnés ⇨ + 1,28 % par rapport à 2001 (progression modérée).
- ↳ territoire du Syndicat = 144 communes – 4 millions d'habitants.

↳ 2/3 abonnés concernés sur les communes des départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Saint-Denis et Val de Marne) et 1/3 sur les communes des départements de la grande couronne (Val d'Oise, Yvelines, Essonne et Seine et Marne).

↳ 3 usines principales de production d'eau potable, dont Choisy le Roi qui alimente Chaville.

↳ 8 689 kms de canalisations au total composent le réseau de distribution du Syndicat comportant 3 familles de canalisations :

- un réseau primaire de 679 kms,
- des canalisations secondaires,
- des conduites locales.

↳ 48 usines relais (pompage) constituent l'équipement du réseau de distribution du Syndicat.

↳ 68 réservoirs sont installés sur les parties hautes des communes desservies. Leur capacité globale est de 685.260 m³.

2. Les volumes consommés

↳ Consommations annuelles des abonnés

2002	268,2 millions m ³
2001	267,1 millions m ³
2000	268,9 millions m ³

Soit une quasi stabilité.

↳ Consommation annuelle moyenne par abonnement

2002	511 m ³
2001	512 m ³
2000	518 m ³

Légère diminution des volumes consommés par abonnement.

3. Le prix et la qualité de l'eau

Répartition du prix moyen :

- 45 % : production et distribution de l'eau,
- 33 % : collecte et traitement des eaux usées,
- 22 % : taxes organismes publics.

Qualité de l'eau distribuée : celle-ci est bonne et fait l'objet d'un suivi très rigoureux (voir rapport du SEDIF)

II/ Chaville

1. Abonnements et consommations

POPULATION				17 966			
NOMBRE D'HABITANTS/KM²				4 981			
NOMBRE DE COMPTEURS				2 688			
NOMBRE DE BRANCHEMENTS				2 754			
ANNEES	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
ABONNEMENTS	2 652	2 668	2 672	2 664	2 679	2 688	2 674
VOLUMES (en m ³) *	1 064 959	1 016 781	1 047 431	992 434	998 715	990 561	1 003 494
EVOLUTION DES VOLUMES PAR AN	1996/1995	1997/1996	1998/1997	1999/1998	2000/1999	2001/2000	2002/2001
	+ 1,14 %	- 4,5 %	+ 3,01 %	- 5,3 %	+ 0,60 %	- 0,80 %	+ 1,28 %

(*) Il n'est pas possible pour la Compagnie Générale des Eaux de scinder ce chiffre en :

- Besoins domestiques,
- Besoins industriels.

2. Tarif général de l'eau et redevances annexes (facturation en euros au m³)

Tarif de vente de l'eau au 4^{ème} trimestre 2002 pour une consommation de 120 m³ par an : 3,4631 € TTC.

Décomposition de ce prix en euros :

Prix de base de l'eau au m ³ HT	Majoration communale HT *		Total Eau HT ❶	Redevances Collecte et traitement des eaux usées ❷	Total HT ❶ + ❷	TVA (5,5%)	Total TTC
	Taux	Montant					
1,5316 €	3 %	0,0433 €	1,5749 €	1,714 €	3,2889 €	0,1742 €	3,4631 €

* La majoration communale HT de 3% a été supprimée le 1^{er} janvier 2003.

M. RIVIER conclut que la gestion du SEDIF lui semble satisfaisante.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3) :

- **Prend acte du rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2002 assuré par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.**

**1-3/ RAPPORT ANNUEL 2002 PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR LE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU RU DE
MARIVEL (SIAVRM) POUR LA COLLECTE DES EAUX USEES**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, quel que soit le mode d'exploitation de ce service doit être présenté à l'assemblée délibérante par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque la compétence sur l'assainissement lui a été transférée.

L'objet de cette délibération est de prendre acte, en application de ces textes, du rapport présenté au titre de l'exercice 2002, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, pour la partie des compétences transférées au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel. Ce rapport, présenté par le Président du Syndicat a été approuvé par le Comité Syndical le 24 juin 2003.

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2002 DU SIAVRM

Le Syndicat a pour mission l'étude et l'exécution des projets de caractère général ou régional intéressant l'assainissement du bassin du Rû de Marivel, ainsi que l'évacuation des flots d'orage pour éviter les inondations des points bas.

1. Indicateurs techniques :

Zone de collecte

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Rû de Marivel (SIAVRM) regroupe 7 communes : Versailles, Viroflay, Chaville, Sèvres, Marnes-La-Coquette, Ville d'Avray, Vélizy.

Outre les effluents unitaires de ces communes, générés sur un bassin versant de 2 700 ha, il reçoit, après prétraitement, les eaux usées en système séparatif du versant est de la Ville Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Particularités du réseau

Le réseau du Syndicat, de type unitaire, assure le transit entre les réseaux communaux et la partie basse de la vallée du Rû de Marivel.

Les eaux collectées rejoignent le réseau du SIAAP à Sèvres pour un traitement à la station d'épuration d'Achères.

Le patrimoine affermé sur le SIAVRM comprend un réseau de collecte estimé à 33,8 km.

Le Syndicat n'est pas concerné par les zones d'assainissement non collectif.

Les collecteurs communaux sont raccordés directement sur le réseau syndical.

Cependant, en règle générale, il n'y a pas d'ouvrages communaux sur les itinéraires empruntés par les collecteurs du Syndicat. De ce fait un certain nombre de branchements individuels sont raccordés directement sur les collecteurs du Syndicat.

Travaux exécutés en 2002

↪ Travaux de la 7^{ème} tranche : terminés.

↪ Inspections et enquêtes : les inspections réalisées en 2002 ont porté sur 7 872 ml.

↪ Travaux de curage préventif et curatif :

- Curage préventif : Linéaire programmé = 2660 ml,
Linéaire curé = 2620 ml soit 98 % de réalisé.
- Curage des avaloirs : deux campagnes ont été faites.
- Curage des chambres à sable : trois campagnes ont été faites

↪ Désobstructions :

- Nombre de désobstructions réalisées en 2002 = 7.
- Branchements neufs effectués = 0.
- Entretien des réseaux : nombre d'opérations = 32.
- Exploitation des ouvrages : nombre d'interventions (hors visite mensuelle) = 182

Les faits marquants

↪ Mise à jour de l'inventaire du patrimoine affermé

↪ Intégration au patrimoine affermé :

- du dispositif de désodorisation,
- du bassin de stockage de Sèvres.

↪ Affaissement du collecteur A à Chaville.

↪ A l'occasion de plusieurs épisodes pluvieux, le bassin de stockage a été sollicité et aucun déversement en Seine n'a été constaté.

Actions liées au chantier de la 7^{ème} tranche

↪ Les ouvrages du lot n° 3 de la 7^{ème} tranche de travaux ont été intégrés au patrimoine affermé le 30 avril 2001.

↪ Le bassin de stockage a été intégré au patrimoine le 11 juillet 2002.

↪ Les dernières réserves seront levées en 2003.

Règlement du service d'assainissement

↪ Mise en œuvre de conventions spéciales de déversement.

↪ Autosurveillance : réalisation d'un manuel et lancement d'une opération d'autosurveillance par l'instrumentation de l'ensemble du réseau. Etude diagnostic achevée en 2002.

↪ Programme pluriannuel d'actions en cours d'établissement.

Gestion du patrimoine affermé

↪ Un projet d'intégration du patrimoine affermé dans un Système d'Information Géographique est entrepris.

Orientations pour l'avenir – Actions particulières sur les réseaux et ouvrages

- ↻ Travaux de réhabilitation des collecteurs syndicaux.
- ↻ Réhabilitation du radier de la galerie 2500 entre PS3 et PT5.
- ↻ Réhabilitation du radier du collecteur B entre B15 et B30 sur 150 ml.
- ↻ Réhabilitation du collecteur J (Chemisage)
- ↻ Réhabilitation du collecteur D entre D17 et D25 sur 900 ml.
- ↻ Lutte contre les nuisances olfactives.
- ↻ Instrumentation du réseau syndical.
- ↻ Etude patrimoniale sur les réseaux hors du patrimoine syndical.
- ↻ Réhabilitation du collecteur A.
- ↻ Sécurisation des vannes de la galerie 2.500.
- ↻ Aménagements hydrauliques des collecteurs F et G.

2. Indicateurs financiers :

La tarification en vigueur sur les communes du Syndicat est conforme à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. La collecte et le traitement des eaux usées sont financés par le prix de l'eau potable.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES (tarif au 1^{er} janvier 2002 en HT)

NATURE	Part du Syndicat	Part de la collectivité	Part du traitement
Redevance Syndicale (€m³)			
Usagers SEVESC	0,3786	0,1220	
Usagers CGE	0,3800	0,1220	
Redevance communale (€m³)			
Jouy-en-Josas SEVESC		0,5734	
Marnes la Coquette SEVESC		0,1489	
Versailles Est SEVESC		0,2425	
Ville d'Avray SEVESC		0,0896	
Viroflay SEVESC		0,3811	
Viroflay CGE		0,3811	
Vélizy CGE		0,1600	
Chaville CGE		0,1220	
Sèvres CGE		0,1799	
Redevance Interdépartementale (€m³)			
Jouy-en-Josas SEVESC			0,2684
Marnes la Coquette SEVESC			0,4861
Versailles Est SEVESC			0,2684
Ville d'Avray SEVESC			0,4861
Viroflay SEVESC			0,2684
Viroflay CGE			0,2695
Vélizy CGE			0,2695
Chaville CGE			0,4869
Sèvres CGE			0,4869

TAXES ET REDEVANCES POUR LES ORGANISMES PUBLICS
(tarif au 1^{er} janvier 2002)

	Prix	Destinataire
Lutte contre la pollution (€/m³)		
Marnes la Coquette SEVESC	0,5672	Agence de l'eau Seine Normandie
Versailles Est SEVESC	0,5658	
Ville d'Avray SEVESC	0,5672	
Viroflay SEVESC	0,5403	
Viroflay CGE	0,5403	
Vélizy CGE	0,4252	
Chaville CGE	0,5672	
Sèvres CGE	0,5672	
Voies Navigables de France (€/m³)		
Usagers SEVESC	0,038	Voies Navigables de France (V.N.F)
Usagers CGE	0,070	

Les redevances d'assainissement sont calculées sur le volume des consommations d'eau potable ainsi que les taxes et redevances perçues par les organismes publics.

Le Syndicat a perçu en 2002 au titre de la redevance syndicale, 3.872.206 € HT incluant la participation du SAN.

La redevance interdépartementale,

⇒ perçue par les communes des Yvelines, paie la collecte et le transport des eaux usées.

⇒ perçue par les communes des Hauts-de-Seine, paie la collecte, le transport et le traitement à Achères.

MME PAUGOIS rappelle que M. RIVIER avait signalé par le passé la rénovation du plus ancien collecteur sous la RD910 et se demande si ce collecteur est encore utile dans la mesure où certaines canalisations ont été installées pour assurer les mêmes fonctions.

M. RIVIER répond que 3 ou 4 collecteurs de taille différente ont été installés à diverses époques. Tous sont nécessaires et utilisés puisqu'ils ont tous des arrivées diverses (réseaux communaux par exemple). Le collecteur A, le plus vieux, est à rénover (tubage pour consolider l'ensemble) et un courant d'eaux usées et pluviales y circule comme dans les autres.

Par 31 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°4) :

- ***Prend acte* du rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2002 assuré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel.**

**1-4/ RAPPORT ANNUEL 2002 PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR LE
SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) POUR LE TRANSPORT ET
L'EPURATION DES EFFLUENTS**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, quel que soit le mode d'exploitation de ce service doit être présenté à l'assemblée délibérante par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque la compétence sur l'assainissement lui a été transférée.

La présente délibération est prise pour prendre acte, en application de cette loi et du décret d'application du 6 mai 1995, du rapport présenté, au titre de l'exercice 2002 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, pour la partie des compétences transférées au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Ce rapport présenté par le Président du Syndicat a été approuvé par le Conseil d'administration du 25 juin 2003.

SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL 2002 DU SIAAP

Le SIAAP assure le transport et l'épuration des eaux usées recueillies par les réseaux publics d'assainissement sur le territoire de ses quatre départements constitutifs (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), soit 124 communes auxquelles s'ajoute le territoire de 163 communes voisines des départements des Yvelines, du Val d'Oise, de l'Essonne et de la Seine et Marne.

Dans le cadre de sa compétence, il assure également à l'aval des réseaux communaux, intercommunaux et départementaux, le transport des eaux à traiter vers les ouvrages d'épuration.

Les volumes d'eaux usées collectés à Chaville sont traités par le SIAAP à l'usine d'Achères après transit par les réseaux du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Rû de Marivel et du SIAAP.

Indicateurs techniques

1970 : Création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ⇒ Etablissement public.

Mission : transporter et épurer les eaux produites par environ 8 millions de franciliens répartis sur 2000 km².

1984 : Programme « Seine propre » : programme d'actions mises en œuvre pour améliorer sensiblement la qualité des cours d'eau.

1992 : Schéma directeur d'assainissement en zone centrale de la Région Ile-de-France ayant pour objectif :

- Traiter la totalité des eaux usées quotidiennement produites par temps sec (disposer d'une capacité épuratoire estimée à 3 250 000 m³/jour).
- Faire face aux débits excédentaires dus aux flots d'orage en réalisant des ouvrages de stockage et de dépollution des eaux de temps de pluie, en équipant spécifiquement toutes les usines d'épuration d'unités spécifiques.

Indicateurs financiers

1. LA REDEVANCE INTERDEPARTEMENTALE D'ASSAINISSEMENT

1-1 Modalités de tarification selon les types d'usagers raccordés

En contrepartie du service rendu, le SIAAP perçoit par l'intermédiaire des distributeurs d'eau potable, une redevance interdépartementale d'assainissement, ayant pour assiette le volume d'eau prélevé sur le réseau public par les particuliers et les industriels, ainsi que celui directement prélevé dans le milieu naturel. Cette redevance est donc en fait une composante du prix de l'eau payé par les usagers.

Deux types de taux de redevance interdépartementale sont appliqués :

- l'un pour les habitants des quatre départements constitutifs du SIAAP : **la redevance « transport-épuration »**.
- l'autre pour les communes et syndicats intercommunaux des autres départements liés au SIAAP par voie de conventions : **la redevance « épuration »**.

1-2 Evolution des redevances interdépartementales d'assainissement entre le 1^{er} janvier 2002 et le 1^{er} janvier 2003

Redevance	Taux au 01/01/02 (en €HT/m ³)	Taux au 01/01/03 (en €HT/m ³)
« transport-épuration »	0,4869	0,5010
« épuration »	0,2695	0,2797

2. AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

2-1 Recettes d'exploitation

D'autres recettes proviennent des deux syndicats d'assainissement qui participent aux frais de fonctionnement de l'usine de Noisy-le-Grand où sont épurés leurs effluents.

- Montant recettes 2001 = 356 m€
- Montant recettes 2002 = 360 m€

2-2 Prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau

- **2001** : montant de la prime effectivement versée au SIAAP de 33,39 m€
- **2002** : montant de la prime effectivement versée au SIAAP de 33,40 m€

2-3 Emprunts

- Emprunt de 53.51 m€ en 2001

- Emprunt de 45.57 m€ en 2002

2-4 Encours de la dette

- 178 m€ au 1^{er} janvier 2002
- 164 m€ au 1^{er} janvier 2003

3. TRAVAUX REALISES EN 2002 OU PROGRAMMES EN 2003

Poursuite de la réalisation d'un programme quinquennal de travaux qui représente un investissement global de plus de 1,7 milliards d'euros.

Les dépenses payées en 2002 pour les travaux en cours ont représenté un montant de 245,6 millions d'euros. Elles concernent :

- Les travaux de génie civil du traitement des eaux de la deuxième tranche de l'usine d'épuration Seine Amont à Valenton.
- La construction de la station de pompage de Valenton et du bassin de stockage amont.
- Les travaux de modernisation et de réduction des nuisances dans les usines d'épuration existantes.
- Les travaux d'extension de la clarifloculation à l'usine Seine aval et les aménagements paysagers de Seine Aval.
- La poursuite des travaux de construction de nouveaux ouvrages de transport et de maillage entre les ouvrages existants.
- La réalisation d'une unité de traitement de l'azote à l'usine Seine Aval en 2004.
- La construction de l'usine d'épuration des Grésillons (début en 2004).
- La construction d'une unité de vérification à Seine Aval.
- La construction de nouveaux ouvrages de stockage des eaux de pluie.
- La gestion dynamique des flux (système SCORE).
- Etudes :
 - projet d'usine d'épuration de la Morée,
 - extension de Marne Aval,
 - cité de l'eau et de l'assainissement à Colombes.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :

- ***Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2002 assuré par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.***

**1-5/ RAPPORT ANNUEL 2002 DE CONTROLE DES CONCESSIONS DE
DISTRIBUTIONS PUBLIQUES DE GAZ ET D'ELECTRICITE CONCEDEES AUX DEUX
ETABLISSEMENTS SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Les rapports des concessionnaires Gaz de France et Electricité de France rendent compte de l'exécution des services publics de distribution de gaz et d'énergie électrique et dans le cadre du partenariat contractuel qui lie la collectivité et ses concessionnaires, signé en 1994 pour une durée de 30 ans. Ils complètent les obligations de rendre compte, prévues par la législation en vigueur, dans les contrats de concession sous l'appellation comptes-rendus technique et financier.

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2002 DU SIGEIF

Le SIGEIF veille à la bonne exécution des contrats de concession par les concessionnaires GDF et EDF.

Il est organisateur depuis 1903 de la distribution publique de gaz et d'électricité sur le territoire de la concession. Le SIGEIF est aujourd'hui confronté à un nouveau défi : repenser le futur système concessionnaire dans le cadre de l'ouverture des marchés.

Territoire SIGEIF : Habitants : 4 729 000
 Gaz : 168 communes
 Electricité : 50 communes

Son contrôle porte sur les domaines suivants :

- ↯ Qualité du produit gaz distribué,
- ↯ Qualité du produit électricité distribué,
- ↯ Qualité des services aux clients,
- ↯ Inventaires et examens comptables et financiers des ouvrages de la concession,

I - LES CHIFFRES-CLES

1 - Produit gaz naturel

A N N E E	Réseaux et Consommations					
	Territoire SIGEIF			Chaville		
	Longueur des réseaux	Consommation		Longueur des réseaux	Consommation	
	(en mètres)	Nombre de clients	Consommation (kWh)	(en mètres)	Nombre de clients	Consommation (kWh)
2002	8 756 415	1 289 749	29 421 000	39 193	5 261	124 009
2001	8 795 608	1 278 728	29 795 000	39 885	5 204	118 769
2000	8 795 608	1 275 075	29 337 585	39 605	5 185	130 971
1999	8 711 028	1 266 441	28 309 246	40 236	5 202	132 448

↳ *Constitution du réseau général*

- Fontes 25,70 %
- Polyéthylène 42,80 %
- Acier 30,40 %
- Divers 1,10 %

↳ *Constitution du réseau de Chaville*

- Fontes 47,91 % (dont 4,05 de fonte grise)
- Polyéthylène 28,05 %
- Acier 21,03 %
- Divers 3,01 %

↳ *Maintenance des ouvrages*

- 12 616 conduites montantes sur un parc de 68 500 propriétés de tiers ont été visitées par Gaz de France (11 369 visitées en 2001). Celles qui sont propriétés de tiers sont vérifiées tous les cinq ans selon une programmation déterminée entre GDF et le SIGEIF. Entretien et renouvellement de 26 438 conduites
- Renouvellement des canalisations et surveillance sur 7 700 kms environ de réseau
- Légère augmentation du nombre d'appels de tiers pour odeur de gaz (en moyenne 1,5 appel pour 100 usagers)

↳ *Enquête de qualité de la distribution*

Contrôle en amont mené par l'IFOP en matière de sécurité, d'intervention, d'accueil, etc...

Le nombre de diagnostic « qualité » chez les clients s'est élevé à 47 760 en 2002 contre 56 250 en 2001 et 50 682 en 2000.

2 - Produit électricité

A N N E E	Réseaux et Consommations					
	Territoire SIGEIF			Chaville		
	Longueur des réseaux	Consommation		Longueur des réseaux	Consommation	
		(en mètres)	Nombre de clients		Consommation (kWh)	(en mètres)
2002	6 813 956	538 857	4 770 000	80 827	9 835	55 400
2001	6 694 879	519 074	4 728 000	80 418	9 747	54 400
2000	6 694 879	513 868	4 915 000	79 807	9 589	57 000
1999	6 461 247	500 643	4 709 000	79 729	9 533	50 200

II – REpondre aux grands enjeux énergétiques

1 – La libéralisation

Le contexte concurrentiel ouvert par la transposition des directives communautaires, les réformes de l'intercommunalité ont conduit à s'interroger sur le rôle des autorités concédantes dans le futur paysage énergétique.

↳ *Electricité*

Le marché électrique est partiellement ouvert. Les gros consommateurs industriels peuvent choisir leur fournisseur. Parallèlement un droit de tous à l'électricité est reconnu, consacrant à cette énergie un caractère vital.

Le service public local de la distribution publique d'électricité relève de la compétence pour son organisation des collectivités concédantes.

Les autres pays européens ont pour la plupart ouvert leur marché à 100 %.

↳ *Gaz*

La transposition de la directive « gaz » a souligné les dimensions d'une problématique analogue à celle qui s'était posée un an avant au secteur électrique.

L'intention est de conforter le système français de la distribution et de préciser le rôle d'autorité concédante imparti aux communes ou aux groupements de communes.

2 – La distribution face aux nouvelles techniques

L'objectif visé est une utilisation rationnelle de l'énergie.

Par ailleurs, il faut diversifier les procédés décentralisés de production énergétique (cogénération ou énergies renouvelables) encouragés par la Commission européenne.

III – RENOUELER ET RENFORCER LE CONTROLE

En 2002, le SIGEIF a poursuivi sa volonté de répondre à la demande communale.

Il assure un contrôle à deux facettes :

- Contrôles continus sur la qualité
- Contrôle respectueux de l'environnement

1 – Contrôles qualité

↳ *Qualité du gaz*

La qualité du produit gaz se mesure par l'homogénéité de son pouvoir calorifique supérieur (P.C.S) sur une zone donnée.

Le Syndicat transmet désormais mensuellement à chaque commune adhérente les valeurs du P.C.S de la zone dont elle dépend.

↳ *Qualité de l'électricité*

Elle se mesure à l'aide de deux critères :

- Les chutes de tension
- Les temps de coupures

SYNCOM, le succès de la gestion des ouvertures de fouilles

Créée en 1993 par le SEDIF, le SIGEIF et le SIPPAREC, l'association SYNCOM était à l'origine destinée à aider les communes dans la coordination de leurs travaux de gaz, d'électricité et d'eau grâce à un serveur télématique.

En 1999, les activités de l'association SYNCOM se sont orientées vers la gestion des ouvertures de fouilles. Fin 1999, vingt-quatre communes avaient adhéré à ce nouveau service, pour une population de 1 021 728 habitants.

En 2002, 43 communes sont adhérentes pour une population de 1 600 000 habitants.

L'utilisation du serveur télématique s'est accrue et a été complétée par l'ouverture d'un site Internet en septembre 2000.

2 – Respecter l'environnement

↳ *Enfouir les réseaux électriques aériens*

Jusqu'en 1999, la part des travaux non financés (part communale), bénéficiait d'une aide du SIGEIF d'environ 41,44 % du montant hors taxes. En 2000, ce pourcentage est passé à 41,59 % et à 41,87 % en 2001.

En 2002, 18 communes (sur 48) ont obtenu l'aide correspondant aux travaux d'enfouissement effectués et mandatés en 2000. Le montant versé par le SIGEIF représente 227 984 €

La ville de Chaville a poursuivi en 2002 son programme d'enfouissement (rues A. Fournier et de la Résistance).

↳ *Acquérir des véhicules propres*

Le SIGEIF veille à l'amélioration de la qualité de l'air (loi du 30 décembre 1996).

Il incite les communes adhérentes à s'équiper de véhicules propres.

↳ *Conseil pour mieux maîtriser l'énergie*

Le SIGEIF fait connaître aux communes les meilleures pratiques en matière de maîtrise de l'énergie.

IV – DEVELOPPER LES MOYENS D'INFORMATION

1 – Une information régulière et permanente

Le journal mensuel (4 pages) Réseaux Energie est proposé aux communes adhérentes depuis mars 1999. Il informe les instances locales des actions de communication mené par le SIGEIF.

2 – Le site www.Sigeif.fr

Il a été conçu en 1998 en vue de renforcer l'interactivité de la communication.

En 2002, le site a étoffé son offre institutionnelle.

FINANCES

Recettes

Elles comprennent notamment :

⇒ Redevances de fonctionnement (R1)

1 954 000 € pour le gaz
499 000 € pour l'électricité
Total = 2 453 000 €

Accroissement + 1,55 % (gaz) et + 2,45 % (électricité).

⇒ Redevances d'investissement (R2)

Total = 1 117 000 € dont 889 183 € affectés aux travaux d'éclairage public et 227 817 € correspondant aux opérations d'effacement des réseaux électriques de distribution publique.

Dépenses

Budget 2002 = 4,6 millions d'euros

Le SIGEIF dégage un résultat positif de 0,735 million d'euros.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- **Prend acte du rapport de contrôle des concessions de distributions publiques de gaz et d'électricité exécuté en 2002 par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).**

1-6/ RAPPORT ANNUEL 2002 PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN ASSURE PAR LA SOCIETE ELYO - CONVENTION D'AFFERMAGE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Un rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public doit être présenté par le Maire au Conseil municipal en application du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport du délégataire, la société ELYO, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'une convention d'affermage passée en 1972 pour une durée de 30 ans avec la Commune. Cette convention est venue à échéance le 1^{er} octobre 2002 mais a été prolongée de trois mois jusqu'au 31 décembre 2002 pour assurer la continuité du service public.

Il complète les obligations de rendre compte, prévues par la législation en vigueur, dans les contrats de délégation sous l'appellation comptes-rendus technique et financier.

La chaufferie du chauffage urbain est située impasse Henri IV. Elle comporte 3 chaudières, de chacune 5,8 MW, qui fonctionnent au gaz naturel. Le réseau (\cong 1000 ml) dessert 9 sous-stations. Il fonctionne en basse pression (5 bars) et basse température (aller 105° et retour 70° C).

L'exercice 2002 a été marqué par les principaux facteurs suivants :

- ↪ le service de distribution du chauffage urbain a été assuré sur l'ensemble de l'exercice en dehors de l'arrêt technique annuel programmé du 5 au 8 août 2002.
- ↪ la disponibilité des installations de production a été conforme aux prévisions.
- ↪ les ventes de chaleur ont représenté près de 11 263 MWh. Les ventes chauffage ont diminué du fait de la douceur climatique.
- ↪ le prix moyen facturé pour le chauffage a été de 35,01 €HT/MWh (abonnement et consommation).
- ↪ le prix moyen facturé du m³ d'eau chaude a été de 4,18 €HT.

Aspects techniques

Aucune modification majeure n'a été effectuée sur la chaufferie au cours de 2002.

Il n'y a pas eu de modification notable sur le réseau et les sous-stations.

Les principaux travaux de gros entretien, de renouvellement et d'amélioration portent sur le remplacement de matériel sur la chaufferie et des sous-stations, ainsi que les visites et contrôles nécessaires. Un agent technique est affecté au service.

Des sondages ont été réalisés sur les réseaux à la demande de la Ville. Suite à ces investigations, il apparaît que le réseau est sain, aucune trace de corrosion n'a été décelée.

Indicateurs financiers

↪ **Chiffre d'affaires**

2001 = 480,1 K€HT

2002 = 401,7 K€HT

Vu la diminution du résultat d'exploitation, il n'a pas été possible de pratiquer des provisions pour gros travaux et renouvellement.

↪ **Tarification**

La tarification applicable aux abonnés est identique pour tous. Elle a évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

	R1 chauffage (€HT/MWh)	R1 ECS (€HT/m³)	R2 chauffage (€HT/MWh souscrit)	R2 eau chaude (€HT/MWh souscrit)
Valeur base septembre 93	22,46	1,94	4,25	12,07
Janvier 2002	28,51	2,47	5,13	14,52
Février	28,51	2,47	5,13	14,55
Mars	28,51	2,47	5,13	14,57
Avril	28,51	2,47	5,16	14,60
Mai	27,06	2,34	5,16	14,62
Juin	27,06	2,34	-	14,62
Juillet	27,06	2,34	-	14,73
Août	27,06	2,34	-	14,82
Septembre	27,06	2,34	5,27	14,82
Octobre	27,06	2,34	5,27	14,97
Novembre	27,94	2,42	5,28	14,93
Décembre	27,94	2,42	5,27	14,89
Evolution janv. 02/déc. 02	-2,01 %	- 2,01 %	+ 2,66 %	+ 2,50 %

Présentation des travaux neufs prévus pour 2003 et 2004

- Etude et mise en place d'une cogénération : ces travaux consistent à remplacer la chaudière n°3 par une cogénération moteur
- Travaux de désamiantage de la chaufferie
- Travaux de remplacement et de rehausse des cheminées

MME BROSSOLLET s'étonne de la prévision d'une étude de mise en place d'une cogénération car il lui semble que lorsque SOCOFIT a fait son étude et lorsque la convention a été passée avec la société Elyo, la mise en place de la cogénération avait déjà été adoptée. MME BROSSOLLET se demande donc quelles vont être ces études supplémentaires.

M. RIVIER répond que la question de principe d'installer une cogénération a été prise en 2002 suite à l'étude SOCOFIT. Ensuite, des études détaillées ont été faites aux frais d'Elyo afin que la cogénération soit réellement mise en place en 2004. Toutes ces études détaillées n'étaient pas faites au moment où la concession a été attribuée.

MME BROSSOLLET s'étonne encore de voir à nouveau des questions qui pour elle étaient déjà réglées : l'emplacement et le type des chaudières, leur production, etc...

M. RIVIER répète que ce n'est pas la Ville mais Elyo qui fait ces études pour son compte. Diverses études détaillées de mise en œuvre sont encore nécessaires.

Pour ce qui concerne la revente de la surproduction énergétique, MME BROSSOLLET rappelle qu'à l'époque EDF devait obligatoirement racheter cette surproduction. Or, dorénavant, étant donné que l'acheteur n'est pas encore connu, MME BROSSOLLET se demande si la Ville va pouvoir revendre cette surproduction puisqu'aucun transporteur ne sera obligé de prendre ce supplément d'énergie produite.

M. RIVIER explique qu'EDF garde son obligation d'achat à prix élevé. Cette obligation a été créée par le gouvernement afin de favoriser le développement de la cogénération. Elle ne change pas avec l'évolution du système électrique français (ouverture à la concurrence).

MME BROSSOLLET déduit alors que si la Ville trouvait un meilleur acheteur, elle ne pourrait pas dénoncer le contrat passé avec EDF.

M. RIVIER acquiesce mais il serait étonné que la Ville trouve meilleur acheteur parce que l'obligation supportée par EDF fait perdre à celle-ci beaucoup d'argent. M. RIVIER ne pense pas que de nombreux acheteurs se précipitent pour des achats au prix élevé fixé.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7) :

- ***Prend acte du rapport présenté sur l'exécution, sur le prix et la qualité du service public de chauffage urbain pour l'exercice 2002 assuré par la Société ELYO.***

<p style="text-align: center;">1-7/ RAPPORT D'ACTIVITE 2002 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL DE SEVRES, CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY (SICESS)</p>
--

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le rapport du SICESS sur les activités 2002 rend compte de l'exécution du service public dans le cadre du partenariat qui lie la collectivité et le Syndicat. Il complète les obligations de rendre compte, prévues par la législation en vigueur.

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2002 DU SICESS

Le SICESS (syndicat intercommunal pour l'équipement sanitaire et social du canton de Sèvres) avait été constitué entre les communes de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray pour participer au financement et à la construction d'un hôpital (CHI Jean Rostand) et d'une maison de retraite.

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Sèvres.

Il est administré par un comité composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

La commune de Chaville est représentée depuis le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2001 par deux délégués titulaires (Madame ROY et Monsieur FAUGERAS) et deux délégués suppléants (Monsieur VAN EGROO et Madame SOGHOMONIAN).

Pour mémoire, activité du SICESS depuis 1995

Depuis la perte de la compétence de désignation des représentants des trois communes au Conseil d'administration du centre hospitalier intercommunal Jean Rostand, l'activité essentielle du syndicat consiste à apporter des concours financiers à l'équipement du centre hospitalier et de la maison de retraite.

La coopération des trois communes par l'intermédiaire du Syndicat exprime le souci des collectivités locales de conserver à l'établissement sa nature d'établissement hospitalier de proximité en vue de répondre principalement aux besoins sanitaires et sociaux des populations des trois villes.

Ainsi, le syndicat a apporté les concours financiers suivants :

- 3 650 000 francs pour le programme de travaux de mise aux normes de sécurité de l'Hôpital, réalisé par tranche, entre 1994 et 1997, pour un montant de 6 647 320 francs TTC, soit une subvention de près de 55% du coût TTC.
- 1998 : subvention de 250 000 francs pour la mise aux normes du bloc obstétrical et de la salle de réveil.
- 1999 : subvention de 360 000 francs pour le remplacement de l'ascenseur de la maison de retraite (coût estimé à 735 900 francs TTC) ainsi qu'une aide de 340 000 francs pour contribuer à des travaux de sécurité dans la maison de retraite (mise en place d'une détection contre l'incendie et travaux de cloisonnement anti-feu), estimés à 870 552 francs TTC.
- 2000 : subvention de 75 000 francs pour contribuer au financement des travaux de réfection des paliers et des couloirs de la maison de retraite, estimés à 235 200 francs TTC.
- 2001 : subvention de 500 000 francs au CHI Jean Rostand pour le financement de l'acquisition de 12 chariots de distribution de repas, contribuant ainsi à améliorer la prestation « hôtellerie » aux malades et retraités [la subvention réduite à 42 685,66 € (279 999,57 francs), lors de la séance du 27 juin 2002, en considération des résultats de l'appel d'offres et du coût définitif d'acquisition].

Activité du SICESS en 2002

Le Comité syndical s'est réuni trois fois en 2002.

La séance du 7 février 2002 a été exclusivement consacrée au vote du budget primitif de l'établissement. Les contributions communales aux charges de fonctionnement ont été majorées de 1,28% par rapport à l'exercice 2001.

La séance du 27 juin 2002 a été consacrée à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion du comptable de l'exercice 2001. Le Comité a ensuite entendu une communication de la Directrice du CHI Jean Rostand sur le projet de reconstruction de la maison de retraite et sur les modalités prévisionnelles de financement de l'opération. Il s'en est suivi un débat au sein du Comité, manifestant l'intérêt du Syndicat, pour la réalisation de ce programme et se concluant par un accord de principe pour que le Syndicat apporte son concours financier, d'autant qu'il conditionnait l'aide financière du Département des Hauts-de-Seine. Le Maire de Sèvres, Président du Conseil d'administration du CHI Jean Rostand, fut chargé d'engager une concertation à ce sujet avec les Maires de Chaville et de Ville d'Avray.

Lors de la séance du 21 novembre 2002, le Comité, après avoir approuvé la décision modificative n°1 de l'exercice 2002 et fixé les orientations budgétaires pour 2003, tirant les conséquences des résultats de la concertation entre les trois maires, décida d'apporter un concours de 1 260 000 € au CHI Jean Rostand, pour contribuer au financement de la nouvelle résidence médicalisée dont le coût prévisionnel est estimé à 8 400 000 € HT. Le concours sera apporté en 3 ou 4 ans, en fonction des besoins de trésorerie du CHI Jean Rostand.

SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2002 DU SICESS

Les ressources du Syndicat sont constituées des participations communales aux frais de fonctionnement et des emprunts réalisés pour financer les aides à l'investissement du centre hospitalier.

Au compte administratif 2002, les recettes se sont élevées à 318 487,58 € et les dépenses à 235 377,48 € dégageant un excédent disponible de 83 110,10 €

Les contributions des communes se sont élevées à 126 916 €

Depuis l'exercice 2000, la clef de répartition des participations communales, proportionnelles à leur nombre d'habitants a été modifiée pour tenir compte des résultats du recensement général de 1999.

Elle s'établit dorénavant comme suit :

Commune	Population	Quote-part	Rappel avant recensement 1999
Sèvres	22 532	43,40%	22 057 hab. – 42,8%
Chaville	17 966	34,61%	17 854 hab. – 34,6%
Ville d'Avray	11 415	21,99%	11 645 hab. – 22,6%

L'encours de la dette au 31 décembre 2002 s'élevait à 596 417,42 €

M. ROBVEILLE souhaite connaître le nombre de lits prévus dans la future maison de retraite.

MME ROY répond qu'il y aura 82 lits.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- ***Prend acte du rapport d'activité 2002 du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, accompagné du compte administratif 2002.***

2/ ASSOCIATION « MISSION LOCALE POUR L'INSERTION DES JEUNES D'ARC DE SEINE ». DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la politique de la ville, compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », le Conseil communautaire, en sa séance en date du 18 septembre 2003, a déclaré d'intérêt communautaire : « *la participation à une mission locale chargée de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et le soutien aux actions et opérations menées par cette mission.* »

Une mission locale intercommunale, créée sous la forme d'une association dénommée « Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes d'Arc de Seine » et associant à la Communauté d'agglomération, la commune de Marnes la Coquette traditionnellement liée avec les communes de Chaville et de Ville d'Avray au sein d'une même PAIO, va fonctionner à compter du 1^{er} décembre 2003.

L'Association a pour objet de promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative visant à la prise en charge globale des problèmes d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans des communes impliquées du territoire de la « Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes d'Arc de Seine ».

Elle fonctionnera en s'appuyant sur les moyens des PAIO actuelles appelées à évoluer pour devenir des antennes de la mission locale et fonctionner en réseau de manière à accroître leur efficacité.

Le siège social de l'Association est installé au siège de la Communauté au 3, rue des Galons à Meudon.

Les statuts de l'Association prévoient qu'elle est composée des quatre catégories de membres suivants :

↳ Les membres de droit : collège des élus des collectivités territoriales

- La Communauté d'agglomération « Arc de Seine », représentée par deux membres du Conseil communautaire
- Les communes du périmètre de la mission locale, représentées par un membre de leur Conseil municipal
- La Région, représentée par deux membres du Conseil régional
- Le Département, représenté par un membre du Conseil général

↳ Les membres de droit associés : collège des administrations et services publics

Ils sont constitués par les représentants des organismes publics qui, en raison de leur qualité et compte tenu des actions qu'ils entreprennent dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes souhaitent participer à la vie de l'association.

Les administrations ou services souhaitant devenir membre de l'association adressent une demande en ce sens au Conseil d'administration.

↳ Les membres adhérents : collège des partenaires économiques et sociaux

Ils sont constitués, notamment, par les chefs d'entreprises, directeurs d'établissements, représentants des organisations syndicales patronales ou salariales, représentants des chambres consulaires qui souhaitent s'investir dans les actions destinées aux jeunes des communes couvertes par la Mission Locale d'Arc de Seine.

Les personnes physiques ou morales souhaitant devenir membres adhérents doivent être agréées par le Conseil d'administration.

↳ Les membres adhérents spécialisés : collèges des associations et personnalités qualifiées

Les représentants des organismes et associations concernés par l'objet social de l'association ainsi que les personnes physiques compétentes en matière d'insertion des jeunes peuvent adhérer à l'association, après agrément du Conseil d'administration.

L'Association est administrée par un Conseil d'administration de 22 membres, élus ou désignés pour trois ans, composé de :

↪ 11 membres de droit siégeant ainsi qu'il suit :

- 2 représentants de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine »
- 6 représentants des Communes
- 2 représentants de la Région
- 1 représentant du Département

↪ de 5 membres de droit associés élus au scrutin secret par l'Assemblée générale au sein de ce collège

↪ de 3 membres adhérents élus au scrutin secret par l'Assemblée générale au sein de ce collège

↪ de 3 membres adhérents spécialisés élus au scrutin secret par l'Assemblée générale au sein de ce collège

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à désigner parmi ses membres le représentant de la commune de Chaville au sein de l'association « Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes d'Arc de Seine » et de son Conseil d'administration.

Par 28 voix, le Conseil municipal (vote n°9) :

- ***Désigne Monsieur FAUGERAS pour représenter la commune de Chaville au sein de l'association « Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes d'Arc de Seine » et de son Conseil d'administration.***

3/ DENOMINATION DU SQUARE BOYAN
--

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

Un nouvel espace vert, situé à l'angle des rues de Jouy/Anatole France et de la Mare Adam, vient d'être aménagé. Ouvert sur le quartier, ce square comporte des bancs et trois arbres « Ginko Biloba ».

Il est proposé de le dédier au sculpteur BOYAN, sculpteur français né à Sofia en 1921 et qui eut son atelier à Chaville de 1968 à 1973 au 35-37, rue Anatole France (soit à 100 mètres du square).

Une des sculptures de l'artiste, intitulée « l'Eveil », est placée dans le square.

Le passage de BOYAN à Chaville a marqué la mémoire de ceux qui l'y ont connu. L'artiste a réalisé à Chaville des œuvres importantes telles que « la Ville », sculpture en étain de six tonnes acquise par la ville de Noisy-le-Sec ou « les Hommes et les Machines », autre sculpture monumentale posée dans le parc du lycée technique de Châtenay-Malabry.

Une exposition de ces œuvres fut organisée en 1970 à la Maison des Jeunes et de la Culture de Chaville. A la suite de cette exposition, qui eut un grand succès, BOYAN fut nommé citoyen d'honneur de la Ville en 1971 par le Maire, Gabriel AUSSERRE.

La dénomination des espaces publics relevant de la compétence du Conseil municipal, en application de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée de se

prononcer sur l'attribution à ce nouvel espace vert de la dénomination officielle « square BOYAN », en hommage au passage du sculpteur à Chaville.

MME BROSSOLLET remarque que les élus sont invités à se prononcer sur la dénomination du square alors que la plaque indicative a déjà été installée. La plupart des élus étaient d'ailleurs présents à l'inauguration. MME BROSSOLLET espère que pour des sujets plus graves, le Conseil ne sera pas amené à l'avenir à prendre acte de quelque chose qui est déjà fait et décidé depuis longtemps.

M. LE MAIRE acquiesce puis ajoute qu'il était souhaitable de procéder au plus tôt à l'inauguration du square en raison de la santé fragile de BOYAN.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10) :

- ***Décide* que le nouvel espace vert, situé à l'angle des rues de Jouy/Anatole France et de la Mare Adam recevra la dénomination officielle « square BOYAN » en hommage au passage du sculpteur BOYAN à Chaville.**

- ***Dit* que les dépenses afférentes aux frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sont prévues au budget primitif de la Commune :**

Fonction : 823

Nature : 2135

4/ DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DEUX COMMISSIONS MUNICIPALES ET D'UN ORGANISME EXTERIEUR
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Madame Paule SOGHOMONIAN ayant, pour des raisons de mobilité professionnelle, démissionné de son mandat de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal au sein des deux commissions municipales et de l'organisme extérieur auxquels elle participait, soit :

- la commission « Education et prévention »
- la commission « Sports et cohésion sociale »
- et le Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) en tant que délégué suppléant

Il est proposé que la composition de ces commissions municipales et du comité du SICESS soit modifiée de la façon suivante pour remplacer la conseillère municipale démissionnaire :

Commission municipale « Education et prévention »	M.
Commission municipale « Sports et cohésion sociale »	M.
SICESS (membre suppléant)	M.

L'assemblée communale est invitée à se prononcer par bulletin secret.

Le Conseil municipal désigne au scrutin secret (vote n°11) :

M. GOTTESMAN	Par 25 voix	Commission municipale « Education et prévention »
M. GOTTESMAN	Par 25 voix	Commission municipale « Sports et cohésion sociale »
M. GOTTESMAN	Par 25 voix	SICESS (membre suppléant)

5/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES
--

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Le 24 avril 2003, le Conseil municipal a adopté le principe de la création de la commission consultative des services publics locaux et a procédé à la désignation des cinq membres de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de cette commission.

Pour mémoire, la création d'une commission consultative des services publics locaux a été rendue obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Cette commission est compétente pour l'ensemble des services publics relevant directement de la Commune confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle devrait se réunir en moyenne deux fois par an.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, doit comprendre parmi ses membres, outre les cinq représentants du Conseil municipal, quatre représentants d'associations locales représentatives d'usagers des services publics locaux implantés sur le territoire de la Commune. Ces quatre représentants d'associations locales sont nommés par le Conseil municipal suite à l'organisation par la Ville d'un appel à candidatures. Peuvent se porter candidates, toutes les associations intervenant dans des domaines aussi divers que l'environnement, la lutte contre l'exclusion, la consommation, la solidarité, etc...

Cet appel à candidatures, lancé fin août, a recueilli les candidatures suivantes :

- Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir
- Vivre à Chaville
- Chaville environnement
- Association Divorce et Informations sur la Prestation Compensatoire (ADIPC) Ile-de-France

L'assemblée délibérante est par conséquent invitée à procéder à la nomination des quatre représentants d'associations locales appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Le Conseil municipal (vote n°12) :

- **Désigne, au scrutin secret, les associations locales appelées à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux, représentées par leur président ou son représentant dûment délégué :**

Par 29 voix	UFC Que Choisir
Par 27 voix	Vivre à Chaville
Par 24 voix	ADIPC Ile-de-France
Par 22 voix	Chaville environnement

6/ CENTRE-VILLE : FIN DE LA PROCEDURE DES MARCHES DE DEFINITION

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La procédure des marchés de définition appliquée au projet d'aménagement urbain du centre-ville de Chaville avait pour objectif l'élaboration d'un programme précis. Dans le cadre de ces marchés publics, les trois équipes se devaient de répondre à toutes les exigences des deux cahiers des charges qui leur ont été remis.

A partir du 12 novembre 2002, date où les marchés ont été notifiés, les équipes ont travaillé collectivement pendant une première phase, dite « ouverte ».

Au cours de réunions de travail avec le comité de pilotage, elles ont présenté ensemble leurs premières pistes de réflexion en localisant les équipements et en apportant certaines réponses aux questions et aux difficultés posées par le sujet et en présentant un parti d'aménagement. Cela a été l'occasion pour le comité de pilotage de préciser aux trois équipes certains points contenus dans le cahier des charges.

Lors de cette première phase des études et comme il était demandé, les équipes ont développé deux scénarii chacune. Cela a contribué à préciser la localisation de la majeure partie des équipements énoncés dans ce cahier des charges.

La Commune dispose des droits d'exploitation sur ces études.

Parallèlement, cette phase a fait l'objet d'une concertation avec les Chavillois, dont les avis ont été recueillis sous différentes formes et à diverses reprises sollicités : exposition des premières pistes de réflexion, réunion publique, articles, questionnaires.

En prenant en compte les avis exprimés par la population intéressée et les recommandations exprimées lors des réunions de travail, le comité de pilotage a rédigé un deuxième cahier des charges affiné qui a été remis aux équipes.

Une phase individuelle a succédé à la phase collective. Chaque équipe a pu progresser dans ses réflexions en travaillant sur les précisions nouvelles énoncées dans ce deuxième cahier des charges.

Une troisième réunion d'échange a réuni le 28 mars 2003 le comité de pilotage et les trois équipes. Le contenu de ce cahier des charges a pu être encore précisé et de multiples informations complémentaires, dont certaines étaient primordiales, ont été données aux équipes.

En avril 2003, la Ville a reçu les résultats des études des équipes. Ces résultats étaient réputés tenir compte d'informations précises et de recommandations. Cette remise des études a été suivie d'une consultation des Chavillois sous les mêmes formes qu'adoptées précédemment (réunion publique, exposition, réunion d'un comité d'évaluation...).

L'ensemble des élus du Conseil municipal a été réuni les 4 et 5 octobre 2003. Il a été d'un avis majoritaire que les prestations remises par les trois équipes, tout en étant significatives, n'avaient pas apporté un résultat totalement satisfaisant.

En effet, aucune prestation des équipes prise isolément n'a été jugée en elle-même suffisamment convaincante pour pouvoir emporter l'adhésion. A fortiori, il n'a pas été estimé souhaitable dans ces conditions d'envisager la passation d'un marché ultérieur de maîtrise d'œuvre d'aménagement avec l'une de ces équipes.

L'ensemble des études fournies, jointes à la réflexion commune de la Ville et des Chavillois, permettait cependant de l'avis majoritaire des élus présents d'arrêter leurs choix fondamentaux en matière d'aménagement.

Dans ces conditions, et compte tenu d'une part, de l'importance que revêt pour la commune de Chaville la création de cet aménagement urbain de centre-ville et d'autre part, de la nécessité qu'il soit adapté et réalisable, la Ville met fin à la procédure des trois marchés de définition.

La commission « urbanisme, projets et expansion » réunie le 12 novembre 2003 a approuvé à la majorité le fait de mettre fin à la procédure des trois marchés de définition, dont le résultat du vote est le suivant :

Pour	:	10
Contre	:	0
Abstentions	:	3

M. LE MAIRE explique qu'il est mis fin à la procédure des marchés de définition car l'objet du marché concernant la création d'une définition unique est atteint.

Se référant aux résultats du vote de la commission « urbanisme, projets et expansion » indiqués dans le rapport de présentation, MME GARCIA signale que le règlement du Conseil municipal ne prévoit pas de votes dans les commissions mais des avis et qu'une certaine confidentialité doit être respectée.

M. LE MAIRE en profite pour rappeler que les travaux des élus ne sont pas rendus publics et ne sont pas censés donner lieu à la publication de documents. L'immense majorité des élus tient compte de ces directives alors que d'autres non. M. LE MAIRE ajoute que la confidentialité mentionnée par MME GARCIA ne joue pas pour un vote indicatif. Il ne s'agit pas d'un véritable vote en l'espèce puisque seul le Conseil municipal peut délibérer mais plutôt d'un avis. Il ne faut pas confondre l'avis émis par les élus présents lors du séminaire et l'avis de la commission où seuls les membres de celle-ci se prononcent.

M. LEGUAY regrette que quatre études aient été faites et qu'un million de francs ait été dépensé pour des projets qui, en fin de compte, ne sont pas retenus bien qu'ils aient apporté quelques sujets de réflexion. M. LEGUAY, qui avait voté en octobre 2002 contre la procédure des marchés de définition, signale qu'il ne participera pas au vote autorisant le Maire à mettre fin à cette procédure. Par ailleurs, pour rejoindre les propos de MME GARCIA, il ajoute que le rapport de présentation fait état d'un « *avis unanime des élus présents d'arrêter leurs choix fondamentaux en matière d'aménagement* » alors que trois élus se sont abstenus lors du vote concernant la fin de la procédure des marchés de définition.

M. LE MAIRE indique qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'un projet mais d'un programme. Définir un programme, c'est préciser le souhait des élus puis demander à des spécialistes de l'exécuter ou de faire des études complémentaires. Un travail de précision comprenant l'intervention d'études est nécessaire. La procédure des marchés de définition a été créée par le législateur pour apporter une certaine valeur ajoutée à l'urbanisme. De très nombreuses villes retiennent de plus en plus une telle démarche. Au terme de la procédure des marchés de définition, trois équipes sont rémunérées et une synthèse de leurs travaux est faite. En l'espèce, les marchés de définition sont arrêtés puisque la définition est faite. La Ville n'a donc rien fait d'autres que de suivre scrupuleusement cette procédure. L'étude préalable du programmiste qui permet de poser le problème ne doit pas être confondue avec les études des équipes des marchés de définition qui permettent, quant à elles, de le définir. L'AFTRP n'avait, en l'espèce, aucun rôle en matière d'urbanisme mais assurait la sécurité juridique des marchés de définition.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ne souhaite pas revenir sur sa critique de la procédure des marchés de définition qui, d'après lui, n'était pas adaptée à la circonstance. Il comprend le souci de faire croire à un consensus total sur un projet d'une telle ampleur mais il n'admet pas que le rapport de présentation fasse état d'un « *avis unanime des élus présents d'arrêter leurs choix fondamentaux en matière d'aménagement* », puisque ce n'est pas exact. Dès le début du séminaire, M. TAMPON-LAJARRIETTE a souhaité disposer d'autres éléments concrets pour éclairer les choix (telles que des informations de nature juridique, financière et autres) et pour alimenter le raisonnement. Par ailleurs, M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaitait que les deux équipes de professionnels des deux SEM, que M. LE MAIRE avait fait venir au séminaire, répondent davantage aux questions. Ils auraient pu ainsi donner un mode d'articulation de questionnement, point de passage obligé pour éclairer la réflexion. M. TAMPON-LAJARRIETTE n'a jamais considéré disposer des éléments nécessaires pour arrêter un quelconque choix. Il estime qu'une autre procédure est ouverte sur la base d'un programme que M. LE MAIRE a arrêté avec sa majorité qui, au fil du séminaire, a fait ses arbitrages et a arrêté un programme (cf. délibération suivante). Or, certains élus pensent ne pas avoir été en possession de tous les éléments nécessaires pour arrêter leurs choix fondamentaux. Par contre, M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque qu'il adhère aux dispositions suivantes du rapport de présentation : « *Il a été unanimement d'avis que les prestations remises par les trois équipes, tout en étant significatives, n'avaient pas apporté un résultat totalement satisfaisant* ».

M. LE MAIRE signale que M. TAMPON-LAJARRIETTE, absent à la fin du séminaire, ne peut pas véritablement savoir à ce titre comment se sont déroulées les discussions. Par ailleurs, il est absolument inexact de prétendre que seuls les membres de la majorité ont émis des avis. Dire qu'il était inutile de dépenser de l'argent pour trois études et demander en même temps davantage de précisions ne semble pas logique. Le travail des équipes est un travail d'enquête, de synthèse et de proposition de programmes d'ensemble. Bien que leurs prestations n'aient pas été pleinement satisfaisantes, il n'a jamais été dit ni écrit que quantitativement la Commune n'en était pas satisfaite.

MME RE reconnaît que le travail fourni par les équipes contient des aspects intéressants. Le cabinet d'étude « Atelier Ruelle », d'ailleurs, a remporté l'adhésion de la plupart des Chavillois bien qu'il n'ait pas complètement répondu au cahier des charges. MME RE regrette non seulement que la Ville ne retienne aucune des trois équipes mais encore que l'équipe sélectionnée ne puisse pas aménager son propre projet en puisant dans les autres des points qui auraient pu intéresser les élus, contrairement à ce qu'avait annoncé M. LE MAIRE en octobre 2002. Il est, selon elle, mis fin aux marchés de définition pour la simple raison qu'est apparue une impasse juridique

M. LE MAIRE répond que la question n'est pas d'accepter ou de refuser les marchés de définition. Il ne faut pas confondre consultation populaire de cinq cents personnes sur 18 000 Chavillois au résultat de laquelle il aurait fallu se tenir et enquête qui vise à connaître l'avis de personnes souhaitant s'exprimer. Il n'y a jamais eu de consultation populaire pour savoir s'il était bon ou mauvais de faire un projet d'aménagement. Une synthèse des travaux déjà très aboutis des trois équipes peut être faite en retenant d'une part les éléments communs proposés par chacune d'entre elles et d'autre part,

certaines éléments d'« Atelier Ruelle ». Il n'y a aucun problème juridique puisque les marchés ont été exécutés de façon totalement normale.

M. LEGUAY, qui reconnaît que tous les élus avaient pu émettre des avis lors du séminaire, souligne qu'il y a une « légère » différence entre émettre des avis et disposer de tous les éléments pour arrêter les choix fondamentaux.

D'après M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. LE MAIRE a laissé entendre qu'il forçait la réalité alors qu'il a juste remarqué l'emploi exagéré et non conforme à la réalité du terme « *unanime* » dans le rapport de présentation. M. TAMPON-LAJARRIETTE explique qu'il s'est absenté du séminaire dans la journée de dimanche car il considérait qu'il n'était pas utile de rester jusqu'au soir pour arrêter les choix fondamentaux. Les résultats présentés ce soir sont le fruit de la synthèse faite le samedi. Par ailleurs, M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle la note qui leur a été remise par le directeur de la SEM de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine » et qui liste clairement les éléments nécessaires pour définir et arrêter des choix fondamentaux dans une phase pré-opérationnelle : la définition du programme immobilier par rapport au marché, l'évaluation financière des charges foncières, la faisabilité foncière des différents équipements, etc... Tant que M. TAMPON-LAJARRIETTE ne disposera pas de ces éléments, il sera dans l'incapacité de faire des choix fondamentaux. Il ne veut donc pas que M. LE MAIRE laisse entendre qu'il a participé à ces choix et ne peut accepter le mot « *unanime* ».

M. LE MAIRE propose de supprimer ce terme et de le remplacer par « *majorité des votants* ».

M. TAMPON-LAJARRIETTE n'y voit pas d'objections.

Par 25 voix pour, 6 abstentions, et 2 Conseillers ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°13) :

- ***Autorise Monsieur le Maire à mettre fin à la procédure des trois marchés publics passés en application de l'article 73 III du Code des marchés publics pour le motif d'intérêt général énoncé en tête.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

7/ PROGRAMME D'AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Les trois marchés de définition simultanés, ont été extrêmement utiles. Chacune des équipes a contribué à explorer des options envisageables afin de parvenir à certains objectifs.

Elles ont constitué globalement une force hautement qualifiée de proposition. Leurs prestations ont constitué une aide utile à la décision.

Les élus ont dès lors joué un rôle moteur en rassemblant les travaux qui leurs avaient été remis, enrichis par les diverses consultations des Chavillois et des avis qualifiés des membres des différents groupes de travail et du comité d'évaluation.

Les choix proposés par les élus constituent un programme d'aménagement urbain adapté au contexte particulier de la commune. Par ailleurs, la Ville peut ainsi conserver toute latitude pour satisfaire aux besoins de développement de la Commune dans les années à venir.

Telle est la démarche mise en place par les élus les 4 et 5 octobre derniers et qui s'inscrit dans la volonté de mettre en œuvre un programme viable, pérenne, réalisable et axé sur la convivialité et le dynamisme.

La commission « urbanisme, projets et expansion » réunie le 12 novembre 2003 a approuvé les documents (la pièce écrite et la pièce graphique) établissant le programme d'aménagement urbain du centre-ville, dont le résultat du vote est le suivant :

Pour	:	10
Contre	:	0
Abstentions	:	3

Lors de la commission « urbanisme, projets et expansion » du 12 novembre 2003, MME RE avait remarqué dans la synthèse qui est soumise ce soir à l'approbation des élus, des surfaces de mètres carrés construites qui venaient en contradiction avec les informations contenues dans la synthèse faite par l'AFTRP des études des trois équipes. Il ne s'agit pas de 4 600 m² pour « Atelier Ruelle » ni de 8 200 m² pour « Foncier aménagement ».

M. LE MAIRE indique que cette question a déjà été examinée en commission. Il s'agit pour « Atelier Ruelle » de 9 100 m². La réponse se trouve dans le compte rendu qui sera sous peu adressé aux élus.

Ensuite, pour ce qui concerne les mètres carrés de logement dont la construction est proposée (13 000 m² à 15 000 m² pour 160 logements), MME RE demande si les logements qui seront construits sur les terrains de l'école seront inclus dans ces surfaces.

M. LE MAIRE répond par la négative.

MME RE craint alors une densification supplémentaire.

M. LE MAIRE regrette que de nombreuses personnes utilisent à tort et à travers le terme « densifier ». Par ailleurs, il ne voit pas où une densification est possible si ce n'est dans un centre-ville. Faire un centre-ville de l'ordre de 160 logements n'a rien de terrorisant ni d'impressionnant. Il n'y a pas eu, ces dernières années, de densification justifiant de telles appréhensions. Afin de relativiser le chiffre de 160 logements, M. LE MAIRE rappelle que Chaville compte 8 500 logements au total. En outre, dans le document de synthèse, l'ensemble des surfaces commerciales, de bureau, de logements ou des équipements publics représente environ seulement 20% d'une tour de La Défense.

MME RE pense que les 15 000 m² de SHON annoncés compteront plus de 160 logements, à moins que ces derniers soient très grands. Par ailleurs, elle pense que le fait d'augmenter la population induit inévitablement une augmentation des infrastructures.

M. LE MAIRE rétorque à ce propos que la Ville verra également son revenu s'accroître.

MME RE remarque que tout dépend de ce qui est construit car tout le monde ne paye pas une taxe foncière ou une taxe d'habitation.

M. LE MAIRE s'étonne de ces propos car il lui semblait que dans l'opposition il y avait des formations intéressées au développement économique. En l'espèce, il ne s'agit pas de développement débridé mais de créer des emplois. M. LE MAIRE indique que la surface des logements envisagés correspond à

la surface moyenne des constructions actuelles, c'est-à-dire environ 80 m² par appartement. Il s'agit effectivement d'assez grands appartements.

M. EYRE remarque que le projet finalisé au cours du séminaire respecte le POS (impossibilité d'une construction de plus de cinq étages dans la zone du centre-ville, respect d'un pourcentage d'espaces verts...). Il n'y aura donc ni tour ni densification extraordinaire mais simplement des immeubles à l'échelle d'un Chaville qui n'est ni démesuré ni bétonné.

M. LE MAIRE remarque que la construction d'immeubles de cinq étages dans un centre-ville n'a rien d'extraordinaire et ne comprend pas pourquoi un procès d'intention lui est fait de vouloir construire « en hauteur » alors que cela n'a jamais été le cas.

M. DAHAN pense qu'un centre-ville doit avoir un aspect raisonnable et homogène puisqu'une « dent creuse » dans une continuité d'immeubles n'est pas esthétiquement recommandée. Une cohérence architecturale est essentielle dans un projet d'aménagement de centre-ville afin d'éviter une alternance d'immeubles et de terrains mal occupés voire pas du tout. M. DAHAN note que l'emploi du terme « densification » est excessif et déplacé puisque la Commune ne sera pas bétonnée. Le projet propose un ensemble cohérent et homogène avec des immeubles de 4-5 étages, ce qui ne présente rien d'exceptionnel puisqu'un centre-ville connaît plus de constructions qu'une périphérie.

M. GOUESMEL souhaite à ce stade de la discussion avancer sur la question de savoir ce que doit être un centre-ville. Le problème n'est effectivement pas, comme l'a dit M. LE MAIRE, synonyme ni de « mètres carrés » ni de « densification ». M. GOUESMEL croit, comme les autres élus communistes, que le travail fait depuis un an avec les équipes a permis de faire progresser la réflexion et de voir germer les orientations souhaitables pour le centre-ville. Les élus communistes souhaitent que Chaville n'ait plus la réputation de ville dortoir, mais devienne une ville vivante et dynamique avec des logements. De ce fait, M. GOUESMEL ne peut qu'être d'accord avec ce qui vient d'être dit en ce qui concerne le chiffre de 160 logements, qui est un minimum. Par ailleurs, un centre-ville doit être un centre d'activités. Or, il n'y a pas assez d'emplois actuellement à Chaville. Souvent des entreprises, qui rencontrent la municipalité pour demander à s'installer sur la Commune en raisons des avantages considérables qu'elle présente et notamment en matière de transports, se voient opposer un refus par manque de possibilités d'installation. Le centre-ville permettra par conséquent à ces entreprises de se développer à Chaville, augmentant ainsi les emplois. Les employés de ces entreprises amèneront une vie dans la ville, feront travailler les commerces du centre-ville. Près de 700 emplois seront créés dans le centre-ville, ce qui ne paraît pas excessif. Le fait qu'un emploi représente 15-20 m² de logement par personne n'est pas une question fondamentale. L'important est le nombre d'emplois créés à Chaville. Enfin, un centre-ville doit être agréable à regarder. Il n'est donc pas choquant que des espaces de détente avec des espaces verts soient prévus. Ainsi, M. GOUESMEL pense qu'il est exagéré d'accuser la municipalité de bétonner la Commune.

M. RIVIER souhaite synthétiser les cinq bonnes raisons pour lesquelles il compte voter positivement sur les délibérations concernant le centre-ville. Tout d'abord, le temps est venu pour les élus, après une longue maturation de plusieurs années, d'acter officiellement leurs choix principaux pour le futur centre-ville. Les élus doivent prendre maintenant leurs responsabilités en précisant les axes principaux du programme qu'ils souhaitent. Ensuite, M. RIVIER explique que le programme lui semble équilibré et réaliste. Équilibré, car il contient les objectifs partagés par tous, de convivialité, d'animation d'un centre-ville, d'urbanisme de qualité. Réaliste, car même si la mise en œuvre de ce projet sera complexe et longue, il apparaît crédible dans sa faisabilité technique et financière. En troisième raison, M. RIVIER remarque l'apparition d'un certain consensus sur la localisation des principaux pôles et équipements : un pôle commercial intégré sur l'emplacement de l'école Paul Bert, une longue coulée verte allant de la Mairie au Bois de Meudon, des logements plutôt en seconde ligne sous forme de petits immeubles dispersés, un hôtel et des bureaux sur l'avenue pour apporter une vie économique souhaitable. Par ailleurs, M. RIVIER ne pense pas que ce projet puisse être qualifié de « trop urbain ». Un centre-ville doit être vivant avec des habitants et des emplois. Pour ce qui concerne les logements, M. RIVIER signale que 160 habitations dans divers emplacements est loin d'être synonyme de

densification. Il n'y aura pas de grandes opérations de plusieurs centaines de logements. En outre, des bureaux seront créés pour amener de l'emploi et pour faciliter l'équilibre financier de l'opération. Tout ceci se fera dans le respect du POS. Enfin, M. RIVIER conclut que la prochaine étape d'approfondissement du projet doit être abordée avec les meilleurs outils opérationnels pour sa réussite. Le choix de la SEMEAC, de la SEM 92 et de la SEMADS lui semble judicieux à ce propos. En premier lieu, la Ville, maître d'ouvrage, doit être bien conseillée pour jouer pleinement son rôle. Le fait de faire appel d'une part, à la SEMEAC qui a construit les divers quartiers de Chaville depuis trente ans et d'autre part, à un assistant à maître d'ouvrage désigné par la SEMEAC, répondent à ces objectifs. En second lieu, les sociétés d'aménagement, travaillant sur certaines zones avec la Ville, doivent être de vraies professionnelles de l'aménagement urbain et être proches des instances publiques avec qui la Ville travaille, c'est-à-dire le Département et la Communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Dans ce contexte, M. RIVIER croit que l'appel à la SEM 92 et à la SEMEAC peut répondre à ces critères.

MME PAUGOIS, très attachée aux espaces verts, rappelle qu'avant le séminaire, plusieurs élus se sont rendus dans le périmètre du futur centre-ville pour se rendre compte de la façon dont les espaces verts proposés par les trois cabinets seraient traités. En prenant des photos pour le séminaire, MME PAUGOIS s'est aperçue que les trames vertes qui constituent l'essentiel du paysage avaient toutes été respectées par les trois équipes. La composition de ces trames vertes a été scrupuleusement relevée. La perspective qui doit être faite est intéressante, puisqu'elle débouche sur des arbres remarquables. MME PAUGOIS pense donc pouvoir affirmer que le centre-ville sera respectueux de ces éléments très importants.

MME MERCURY doutait au début de la compétence des élus à donner des avis réalistes sur ce que pourrait être le futur centre-ville. Or, elle s'est aperçue, au cours du séminaire, que leurs avis sur la question avaient suffisamment mûri pour aboutir à un consensus qui était loin d'être évident au départ et ce, même au sein des trois groupes de la majorité. Cependant, étant donné que les travaux vont être dorénavant confiés à des sociétés d'aménageurs qui, bien que ce soit des techniciens compétents ayant l'habitude de tels projets, MME MERCURY regrette l'absence de cabinets d'urbanisme qui pourraient veiller à l'homogénéité et à l'esthétisme du projet.

M. LE MAIRE croit qu'il faut se féliciter que le séminaire ait fortement contribué à créer une compétence générale mais réelle de tous les élus. C'est la raison pour laquelle il n'était pas concevable de travailler uniquement entre élus de la majorité. Ensuite, il faut bien comprendre la gradation dans le temps du projet. La première étape, celle du programmeur, consiste à appréhender le lieu pour voir ce qui peut y être fait de façon cohérente. La seconde étape, celle des marchés de définition, était de préciser ce qu'il était souhaitable de faire. A l'heure actuelle débute une nouvelle phase, celle de la réalisation, par la SEMEAC qui a travaillé à l'époque sur l'aménagement du centre de Chaville et sur l'Atrium. La Commune détient environ 80% des parts de la SEMEAC, le reste étant détenu par des partenaires privés. Dans le cadre de la création d'un équipement public, une collectivité paye les charges et perçoit éventuellement en contrepartie des subventions. Pour ce qui est d'un centre-ville, la question est plus complexe car l'essentiel, hormis les équipements publics, est fait par des investisseurs souvent privés. Les investisseurs privés apportent du capital et en espèrent un retour, partagé avec les villes par le biais des impôts. Aménager un centre-ville est une affaire complexe nécessitant un programme détaillé, tel que cela a été fait. La partie architecturale ne vient alors qu'en aval. C'est une préoccupation que M. LE MAIRE partage et c'est la raison pour laquelle les architectures des constructions sur Chaville sont soignées depuis quelques années. L'idée n'est pas de faire un centre-ville incohérent voire quelconque d'un point de vue architectural. L'intérêt en l'espèce est que la Ville garde la main grâce à la SEMEAC qui gère pour son compte le projet et un conseiller technique mais pas un architecte. Ensuite, le projet est délégué à des opérateurs, comme par exemple la SEM 92, la SEMADS ou des aménageurs privés (et éventuellement parmi ceux-ci les participants aux marchés de définition). La SEMEAC travaillera par le biais de marchés publics. Faire travailler la SEMEAC, permettra de garantir une certaine transparence puisque sont représentées à son Conseil d'administration toutes les tendances politiques y compris l'opposition. Si un aménageur est mandaté dès le départ, la qualité du projet risque de devenir quelconque voire mauvaise.

M. TAMPON-LAJARRIETTE remarque que la conduite d'une opération d'urbanisme de cette envergure est forcément compliquée et délicate. Il ne faut donc pas s'étonner qu'une telle opération suscite des interrogations assez fortes chez certains Chavillois voire des « appréhensions », pour reprendre le terme employé par M. LE MAIRE, s'ils ont l'impression de ne plus comprendre. Or, cette sensation s'est ressentie dans les rues et dans les réunions publiques organisées à l'Atrium. M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite remercier M. GOUESMEL pour avoir expliqué sa façon de voir les choses. Il est dommage que ce ne soit que ce soir que soit posé le débat tel qu'il a été demandé depuis deux ans par les élus et les Chavillois lors des réunions ou des consultations (les questions de savoir ce que l'on veut faire dans le centre-ville, ce qu'est un centre-ville...). M. TAMPON-LAJARRIETTE regrette qu'il ait fallu attendre que le programme soit terminé pour commencer à se poser la question de savoir ce qu'il doit comporter, alors qu'une phase pré-opérationnelle va débiter.

MME ROY reconnaît l'extrême complexité du projet et pense que l'un des atouts du séminaire était de permettre de prendre du recul par rapport à cette complexité qui demande des compétences extérieures. MME ROY signale tout de même qu'il ne faut pas oublier les compétences en interne et remercie les services techniques, et en particulier l'urbanisme, pour le travail remarquable qu'ils font depuis plusieurs mois.

Par 25 voix pour, 2 contre et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°14) :

- ***Approuve les documents (la pièce écrite et la pièce graphique), joints à la délibération, établissant le programme d'aménagement urbain du centre-ville.***

8/ MISSION CONFIEE A LA SEMEAC POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle les étapes du processus de réflexion sur le centre-ville.

La Commune a missionné le cabinet APOR pour qu'il établisse un diagnostic et une pré-étude de programmation, remis le 1^{er} août 2000.

L'AFTRP a assisté la commune pour assurer la régularité de la procédure de marchés de définition décidée par la Ville (de janvier 2002 à décembre 2003).

Trois équipes ont été retenues et ont proposé chacune un programme comportant des éléments intéressants. Ces études ont fait l'objet d'une large concertation avec la population sous la forme de trois expositions et de trois réunions publiques.

A l'issue de cette concertation, les élus se sont réunis afin d'examiner ensemble les prestations remises par les trois équipes.

Ils ont dès lors, sur la base de ces études, élaboré un programme d'aménagement et décidé de présenter au Conseil municipal la clôture de la procédure des marchés de définition et l'approbation du programme ainsi qu'il a été développé dans les deux rapports de présentation des délibérations précédentes.

Ce programme doit être maintenant décliné pour faire ressortir les conditions économiques et financières, proposer les intervenants, les montages juridiques en mettant en évidence les risques et les garanties possibles.

Monsieur le Maire propose que l'ensemble de ces missions soit confié à la SEMEAC sous la forme d'une convention publique d'aménagement.

La commission « urbanisme, projets et expansion » réunie le 12 novembre 2003 a approuvé le principe de faire appel à la SEMEAC en vue notamment, de mettre en place la phase opérationnelle du centre-ville, dont le résultat du vote est le suivant :

Pour	:	unanimité
Contre	:	0
Abstention	:	0
N'a pas pris part au vote	:	1

M. LEGUAY souhaite que soit remplacé dans le rapport de présentation le terme « *unanimité* » par « *majorité des votants* ».

M. LE MAIRE ne voit pas d'objections à cette requête.

M. TAMPON-LAJARRIETTE répète qu'aucun reproche ne peut être fait aux Chavillois et aux élus de ressentir une certaine appréhension quant à l'avenir de ce projet. Il est demandé de donner mandat à un prestataire de la SEMEAC sans en connaître son cadre. M. TAMPON-LAJARRIETTE pense qu'il n'est pas correct vis-à-vis ni des élus ni de la population de vouloir confier l'aménagement du centre-ville à la SEMEAC, qui n'est en réalité qu'une coquille vide et qui fera travailler des entreprises inconnues à l'heure actuelle. M. TAMPON-LAJARRIETTE conteste les termes de cette délibération et compte saisir le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité sur la base d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 février 2003, Union nationale des services publics industriels et commerciaux, qui dispose que pour des opérations d'aménagement, une collectivité actionnaire majoritaire d'une SEM ne peut plus directement mandater cette dernière pour une opération de grande envergure. Elle doit se conformer au Code des marchés publics et passer un appel d'offres pour travailler avec la SEM. M. TAMPON-LAJARRIETTE est convaincu que cette mission doit faire l'objet d'un appel d'offres.

M. LE MAIRE rappelle que la délibération, en l'espèce, prévoit simplement l'adoption du principe de la passation d'une convention publique d'aménagement et non sa passation effective. Cette démarche a été conseillée par un avocat spécialiste des SEM. Par ailleurs, M. LE MAIRE rappelle que la SEMEAC devra elle aussi faire accepter cette mission par son Conseil d'administration composé de 80% d'actionnaires publics et de 20% d'actionnaires privés. Dire que la SEMEAC est une coquille vide s'avère inexact. C'est une société non activée mais qui a une existence sur le plan juridique. M. LE MAIRE ajoute qu'il a été maintes fois rappelé en conseils municipaux que la Ville conservait la SEMEAC pour l'utiliser comme opérateur sur le centre-ville (cf. procès-verbal du 11 avril 2002 à propos de l'indemnité de fonction du Président de la SEMEAC : « *M. EYRE répond que la SEMEAC est un instrument que la Commune souhaite pour l'instant conserver car elle peut en avoir besoin par exemple pour la réalisation du centre-ville afin de servir de relais pour des acquisitions ou pour des échanges* »).

M. TAMPON-LAJARRIETTE qui ne comprend pas le principe de recourir à la SEMEAC, votera contre cette délibération. Les communes de la Communauté d'agglomération « Arc de Seine », qui avaient pour certaines des SEM d'aménagement structurées avec des équipes et du contenu opérationnels, ont fusionné pour mettre en place un outil d'aménagement à leur disposition. Or, Chaville ne se tourne pas vers cette SEM qui est un outil d'aménagement fort mais choisit la SEMEAC qui est une enveloppe juridique sans contenu opérationnel. La SEMEAC n'a pas aujourd'hui les outils techniques ou humains nécessaires.

M. LE MAIRE rétorque que M. TAMPON-LAJARRIETTE a certainement entendu l'exposé de M. LOISELEUR (SEMADS) qui a expliqué la différence entre la SEMADS et la SEM 92. La SEM 92 est une SEM puissante qui a pour actionnaire un département riche et dont le personnel est permanent.

La SEMADS, quant à elle, n'a qu'un directeur général et une secrétaire alors que c'est une SEM beaucoup plus importante sur Issy-les-Moulineaux. La SEMEAC fera exactement ce que fait la SEMADS tel que recourir à des compétences extérieures. Chaville doit garder la main même s'il est tout à fait possible par la suite de subdéléguer certains travaux à la SEMADS et/ou à la SEM 92. La SEM 92 peut se voir charger directement d'un projet car elle dispose de personnels compétents (techniciens, ingénieurs...). Si la SEMEAC lance un appel d'offres pour la construction d'une partie du centre-ville, la SEM 92 pourra concourir sans faire appel nécessairement à des compétences extérieures. La SEMADS, quant à elle, sous-traitera. La SEMEAC est irremplaçable d'après M. LE MAIRE parce qu'elle représente les intérêts chavillois.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ne « vend » pas la SEMADS plus qu'une autre mais la citait à titre d'exemple parce que M. LE MAIRE avait fait venir ses représentants au séminaire à Lille. M. TAMPON-LAJARRIETTE continue d'émettre un doute sur le fait de se précipiter vers la SEMEAC qui, non seulement est une coquille juridique vide, mais en plus a dans son capital, outre la Commune, deux des principaux opérateurs fonciers intéressés du secteur : l'OPIEVOY et le groupe Monoprix. L'outil sera donc donné à une structure qui sera à la fois juge et partie.

MME BROSSOLLET estime à son tour que la participation de l'OPIEVOY et du Monoprix dans le projet d'aménagement du centre-ville est relativement gênante puisqu'ils vont défendre leurs intérêts. Malgré les 80% de parts que détient la Ville, MME BROSSOLLET se demande si cette dernière pourra rester assez objective par rapport à l'enjeu que représente le Monoprix. Gênée par le fait que les actionnaires de la SEMEAC soient uniquement la Ville, l'OPIEVOY, le Monoprix et la Société Générale, MME BROSSOLLET se demande s'il est possible juridiquement d'ouvrir davantage le capital de la SEMEAC à d'autres actionnaires qui ne seraient pas des élus municipaux, pour s'exprimer sur le choix d'un assistant à maître d'ouvrage puis dans ce qui sera fait du centre-ville.

Ensuite, MME BROSSOLLET pense qu'il est possible d'avoir à long terme avec la SEMEAC un problème de cohérence du projet de centre-ville puisque la Ville, actionnaire à 80%, sera responsable financièrement. Si un opérateur était choisi pour le projet, il aurait été responsable du respect du cahier des charges. La Ville est donc beaucoup plus faible financièrement par rapport à un opérateur auprès duquel on aurait pu avoir les exigences de répondre au cahier des charges que la Ville n'aura peut être pas forcément vis-à-vis d'elle-même surtout s'il y a des faillites par exemple.

M.EYRE remarque que MME BROSSOLLET travestit toujours le sens des paroles. M. EYRE a affirmé dans le passé que la Ville souhaitait garder la SEMEAC pour s'en servir comme un instrument juridique qui permettra de garder le contrôle de ce qu'il se passe. La SEMEAC reste un instrument juridique et ne jouera dans l'avenir que ce rôle. Mais la Ville ne sera en rien responsable des marchés qui seront passés par les opérateurs. La SEMEAC se contentera de transmettre à ces opérateurs un cahier des charges avec des exigences financières.

Pour ce qui concerne le contrôle de la SEMEAC par les élus, M. LE MAIRE ajoute que dorénavant la présence de l'opposition au Conseil d'administration de la SEMEAC, en la personne de M. ROBVEILLE, est une forme de garantie que cette société ne travaille pas seule dans son coin. La présence d'actionnaires privés dans la SEMEAC (tout comme pour la SEMADS et la SEM 92) permet aux opérateurs privés de travailler en partenariat avec la puissance publique. Travailler avec la SEMEAC permet de dialoguer directement avec le privé, impliqué ainsi dans le projet tout en étant minoritaire, c'est d'ailleurs l'objet même de l'économie mixte. Enfin, M. LE MAIRE signale que l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 février 2003 mentionné par M. TAMPON-LAJARRIETTE fait tomber la notion de mandat mais ne concerne en rien une convention publique d'aménagement. Une telle convention est par conséquent possible.

Par 25 voix pour, 5 abstentions et 3 contre, le Conseil municipal (vote n°15) :

- ***Adopte* le principe de la passation d'une convention publique d'aménagement entre la commune de Chaville et la SEMEAC en vue notamment, de mettre en place la phase opérationnelle du centre-ville.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h45.

Jean LEVAIN
Maire de CHAVILLE